

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-060

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-060-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Objet : AVIS RELATIF AU RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS D'INFOCOM'94

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25,

Vu les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94,

Vu la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 reçue par le Syndicat le 22 octobre 2021, sollicitant son retrait du syndicat et accompagnée d'une note d'impact financière,

Vu le projet de protocole précisant les conditions dans lesquelles la Ville entend opérer ce retrait,

Considérant les conséquences du retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le fonctionnement et la stabilité d'INFOCOM'94 ainsi que l'appréciation des effets de la sortie tant sur le Syndicat que sur chacun de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-19 du code précité, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Sur proposition de Monsieur Stéphane RABANY, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Emet un avis favorable au retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat INFOCOM'94.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au Président du syndicat INFOCOM'94, 92 boulevard de la Marne – 94 214 La Varenne Saint Hilaire CEDEX.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-060-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022